

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles

NOR : TSSA2512814A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-12, R. 314-207, D. 313-17, D. 313-18 et D. 313-20 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en date du 13 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 14 mai 2025 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 20 mai 2025,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le montant plafond mentionné à l'article D. 313-18 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2025 à :

1° 14,55 euros pour les établissements mentionnés au II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

2° 40,61 euros pour les structures mentionnées à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. – I. – Le plafond du forfait journalier de transport mentionné à l'article R. 314-207 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2024 à 13,06 euros.

II. – Le plafond du forfait journalier de transport mentionné à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2024 à 15,90 euros.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 mai 2025.

*La ministre du travail, de la santé,
des solidarités et des familles,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,
J.-B. DUJOL*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe de service,
adjointe au directeur de la sécurité sociale,*

D. CHAMPETIER